

nent bien, ceux qui appartiennent ou adhèrent à la secte qui ne cesse de lutter contre l'Église; c'est pourquoi s'étant insinués dans toutes les artères de l'État, ils se réservent et s'arrogent d'une manière spéciale l'administration et le soin de l'enseignement public, sachant bien que s'ils réussissent à éloigner la jeunesse du Christ Rédempteur, ils arriveront facilement à faire disparaître de la société toute idée chrétienne."

Le principe de la loi, qui nous occupe, fut soumis au Conseil universitaire le 3 janvier dernier dans les termes suivants: "Le Conseil de l'Université prie le gouvernement de cette province d'introduire, à la prochaine session de la législature, la législation nécessaire pour la réorganisation de l'Université." C'était remettre au gouvernement la chartre que ce Conseil, composé des représentants des divers collèges affiliés, possédait depuis 1877 et de le prier de la refaire comme il lui plairait. Le collège de Saint Boniface ne pouvait accepter cette proposition sans renoncer à son passé et à ses principes. Aussi le R. P. Féré, recteur, proposa en amendement que l'on ajoutât ces mots: "Sans préjudice aux droits et privilèges déjà accordés aux divers collèges fédérés." L'amendement fut rejeté; seuls les six représentants du collège présents à la séance votèrent en sa faveur.

Le projet de loi fut préparé et présenté à la Chambre. Les cinq députés de langue française de l'Opposition le combattirent, mais leurs arguments ne purent entamer le bloc qui appuie le gouvernement. Il fut voté et incorporé aux statuts de la province.

Cette nouvelle loi remet le contrôle ou mieux le monopole universitaire à un bureau de neuf gouverneurs nommés par le lieutenant gouverneur en conseil et choisis en dehors du personnel enseignant et administratif de l'Université et des collèges affiliés. Ces derniers ne seront plus représentés que par deux membres chacun dans un conseil académique, subordonné au bureau des gouverneurs.

Voilà les nouvelles bases sur lesquelles repose l'Université du Manitoba. Que réserve l'avenir au collège de Saint-Boniface? Il conservera son affiliation tant qu'il y aura possibilité. Tout dépendra de l'orientation que le gouvernement, par son bureau de gouverneurs, donnera aux études. Le monopole de l'État en matière d'éducation, négation ou méconnaissance des droits naturels des parents et des droits divins de l'Église, est désormais organisé dans toutes les sphères éducationnelles de notre province.

Pour plus amples renseignements sur cette grave question, souvenons nos lecteurs à la remarquable conférence sur l'enseignement d'État donnée sous les auspices de l'Union Canadienne le 11 février par le R. P. Joseph Blain, S. J., et publiée dans *La Liberté* du 14 du même mois.